

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 17.1
Chrono 16029

Rapporteur : Monsieur Robert ROUX

Service : DGA Culture et Patrimoine

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : Attribution de subventions culturelles et cultuelles 2022.

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 permettant aux collectivités publiques de participer aux frais de réparation des édifices affectés au culte public, appartenant à des associations cultuelles, qu'ils soient ou non classés monuments historiques,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 21 janvier 2022 portant sur le contrat d'engagement républicain à destination des associations et fondations bénéficiant d'aides directes ou indirectes de la ville de Nice,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 4 mars 2022 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 17.1 du Conseil municipal du 4 mars 2022 relative à l'attribution des subventions culturelles pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 17.6 du Conseil municipal du 4 mars 2022 relative à l'attribution des subventions dans le domaine de l'évènementiel et de la communication pour l'exercice 2022,

Vu les demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement présentées par les associations et organismes culturels niçois conventionnés et non conventionnés,

Considérant que l'Association diocésaine de Nice sollicite une subvention d'investissement pour réaliser des travaux de ravalement des façades et rénover le parvis de l'église de Notre-Dame du Perpétuel Secours,

Considérant que l'Association diocésaine de Nice sollicite une subvention d'investissement pour des travaux de ravalement des façades et de réfection de la toiture, du clocher et sous clocher de l'Eglise Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

N° 17.1
Chrono 16029

Rapporteur : Monsieur Robert ROUX

Service : DGA Culture et Patrimoine

**Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL**

Objet : Attribution de subventions culturelles et culturelles 2022.

Considérant que le Centre International de Recherche Musicale, sollicite une subvention de fonctionnement pour ses actions menées depuis sa création en 1968 dans les secteurs de la création, de la promotion et de la diffusion de la musique contemporaine, de la recherche et de la pédagogie.

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations niçoises œuvrant dans divers domaines culturels tels que l'art plastique, le patrimoine, la littérature, et la musique,

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population niçoise, contribuent au développement, au rayonnement culturel de la ville de Nice et à la promotion des activités culturelles, et participent à l'animation de la cité,

Considérant que le soutien de la ville de Nice aux associations et organismes culturels se traduit par l'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2022,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite dans les conventions d'objectifs jointes à la délibération n° 17.1 du Conseil municipal du 4 mars 2022 portant sur le calcul des surfaces et des redevances mises à disposition aux associations sur le site du chantier 109,

Considérant que, suite à cette erreur matérielle, il convient de retirer la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux de l'association Gorgomar Compagnie Théâtrale approuvée par délibération n° 17.1 du Conseil municipal de 4 mars 2022 et proposer dès à présent la conclusion d'une nouvelle convention afin de permettre à l'association de disposer d'un espace extérieur au 109,

Considérant qu'il est également nécessaire de rectifier par voie d'avenant les mises à disposition de locaux situé au 109 en faveur de l'association Starter la station et Panda Events,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 30 juin 2022***N° 17.1**
*Chrono 16029****Rapporteur : Monsieur Robert ROUX******Service : DGA Culture et Patrimoine******Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE
ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL******Objet : Attribution de subventions culturelles et cultuelles 2022.*****Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- 1. approuver les conventions d'objectifs et avenants à intervenir avec l'Association Diocésaine de Nice, Starter la Station, Gorgomar Compagnie Théâtrale, CIRM et Panda Events.**
- 2. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,**
- 3. approuver et autoriser pour l'exercice budgétaire 2022, les versements des subventions d'investissement sur les comptes ci-dessous :**

| Comptes | Chapitre | Fonction | Code opération | Code service | Associations | Subvention 2022 |
|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-------------------------|---|----------------------------|
| 20418203 | 204 | 324404 | 3013 | 400 | Association Diocésaine de Nice | 116 796 € |
| 20418203 | 204 | 324404 | 3013 | 400 | Association Diocésaine de Nice | 58 441 € |
| | | | | | TOTAL | 175 237 € |

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 30 juin 2022***N° 17.1**
*Chrono 16029****Rapporteur : Monsieur Robert ROUX******Service : DGA Culture et Patrimoine******Commission : 3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE***
4 - CULTURE, ATTRACTIVITE, EDUCATION, JEUNESSE, SPORTS, VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL***Objet : Attribution de subventions culturelles et cultuelles 2022.***

- 4. approuver et autoriser pour l'exercice budgétaire 2022, les versements des subventions de fonctionnement sur les comptes ci-dessous :**

| Comptes | Chapitre | Fonction | Code service | Associations | Subvention 2022 |
|----------|----------|----------|--------------|--|------------------|
| 65749274 | 65 | 330004 | SD700 | ALLIANCE DES LYRES | 1 000 € |
| 65748644 | 65 | 330004 | SD700 | CERCLE CAPELINA D'OR | 500 € |
| 65748502 | 65 | 330004 | SD700 | AMICALE DES BATELIERS ET PLAISANCIERS DU PORT DE NICE LA MOUETTE | 1 000 € |
| 65749119 | 65 | 330004 | SD700 | ASSOCIATION LES AMIS DE LIRE ET FAIRE LIRE | 3 000 € |
| 65747869 | 65 | 330004 | SD700 | COMME UNE AVERSE | 2 000 € |
| 65749293 | 65 | 330004 | SD700 | OVNI | 7 500 € |
| 65748571 | 65 | 330004 | SD700 | FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE | 10 000 € |
| 65749273 | 65 | 024134 | JE000 | OLEA EUROPART | 3 000 € |
| 65748108 | 65 | 330004 | SD700 | CIRM | 75 000 € |
| | | | | TOTAL | 103 000 € |

- 5. abroger la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux de l'association Gorgomar Compagnie Théâtrale approuvée par délibération n° 17.1 du Conseil municipal de 4 mars 2022**